

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JANVIER 2009

PROCES-VERBAL

L'an deux mille neuf, le vingt-huit janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. (arrivée point 4) - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : Mme LE GALLIC S. à M. MERCIER L. (arrivée point 4) - M. CHIRON PM. à M. LE GUENIC T.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PASQUIET AM.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- Modification du régime indemnitaire

Pas d'objection.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

FONCIER BÂTI INDUSTRIEL

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, interpelle M. Le Maire sur la teneur des propos de M. Le Maire de Plouisy concernant le foncier bâti industriel et notamment l'accord obtenu pour le transfert de cette ressource. M. Le Maire précise qu'aucun débat n'a eu lieu sur le sujet au sein de la communauté de communes.

M. Joël MORICE rapproche ces dires des propos tenus par M. Le Sous-Préfet quant à la nécessité de se diriger vers le grand Guingamp. Malgré tout il déplore qu'un maire tienne un tel discours, et de surcroît en public, alors même qu'il n'y a pas eu d'information au sein de la communauté de communes.

M. Le Maire relativise en précisant, puisqu'il a assisté aux vœux, qu'il s'agissait en fait d'un souhait émis par M. Le Maire de Plouisy et précise, qu'en tout état de cause, cette question fera l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Suite au questionnement de M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise que M. Le Préfet demande à ce qu'un terrain, sur le territoire de la communauté de communes, soit proposé pour accueillir les grands rassemblements des gens du voyage et, qu'à défaut d'un consensus, il pourrait en réquisitionner un. L'engagement étant de 6 ans, les maires de la communauté de communes ont évoqué la possibilité de faire tourner tous les ans et d'éviter ainsi d'acheter et de geler des terres agricoles. Malgré tout il s'agit d'une proposition qui doit faire l'objet d'un compromis sachant que la réponse doit être apportée pour le 6 février.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, souhaite, si cette suggestion est retenue, que cette obligation s'applique aussi à la commune de Guingamp.

ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique, diligentée pour ouvrir à l'urbanisation la zone NAys, rue du stade, se déroulera du vendredi 30 janvier au lundi 2 mars. Le commissaire enquêteur assurera ses permanences le lundi 16 février en plus de ces deux dates.

LITIGE EGLISE

Le Conseil est avisé que le tribunal administratif a été saisi dans le cadre du litige opposant la commune à la société LE QUERE MORELLEC concernant les infiltrations à l'église, litige qui dure depuis la fin des travaux.

SALLE MULTIFONCTIONS

M. Le Maire informe le Conseil de l'octroi, grâce à Mme Marie-Renée OGET députée, d'une subvention de 6 000 € au titre de l'enveloppe parlementaire pour la réalisation de la salle multifonctions.

AMENAGEMENT RUE DE FEUNTEUN-WENN

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, donne lecture du courrier adressé à l'ensemble du conseil par Mme Bernadette CHERMAT sur les aménagements envisagés au niveau de la rue de Feunteun-Wenn.

M. Le Maire précise qu'une nouvelle rencontre aura lieu avec elle.

SERVICE D'ACCUEIL DES ENFANTS

M. Le Maire fait part des dispositions prises pour accueillir les enfants lors de la grève du 29 janvier sachant qu'une enseignante ne fait pas grève.

LOTISSEMENT – LES ECRINS DE KERHOLLO

M. Le Maire fait le point sur la cession des VRD du lotissement « les écrins de Kerhollo » à la commune et précise que le dossier est suspendu à la position du Syndicat Départemental d'Electricité.

3° - TRAVAUX AUX ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée les travaux à effectuer aux écoles pour cette année : remplacement des menuiseries de l'école maternelle afin de répondre aux normes thermiques, de salubrité et de confort et la création d'un espace multimédia à l'école élémentaire (pose de stores) pour un coût global de 47 667.10 € H.T..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmatif, de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les travaux à réaliser aux écoles ;

S'ENGAGE à les réaliser en 2009 et à en assurer le financement lors du budget primitif 2009 ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DGE.

4° - SALLE MULTIFONCTIONS, ANNEXES ET ABORDS : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire présente à l'Assemblée les travaux de construction pour la réalisation d'une salle multifonctions, de ses annexes et abords : espace scénique, salle principale et salle annexe attenante, hall d'accueil, cuisine équipée, bureaux pour le personnel, locaux de rangement, construction d'un pont, parking.

Il précise aux conseillers qu'il convient, pour ces travaux, de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, évoque les chiffres avancés sur ce dossier lors de la cérémonie des vœux qui ne correspondent pas à ceux votés, et votés à l'unanimité à chaque phase, lors de la précédente mandature même s'il concède que le projet a pu évoluer en 2008. Dès lors il souhaite que la demande de subvention porte sur des chiffres réels et demande une explication sur cet écart.

M. Le Maire précise que les chiffres précédents portaient exclusivement sur le bâtiment et son périmètre. A ce montant il convenait d'ajouter les réseaux, l'accès au terrain et le coût de la géothermie.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, précise qu'il n'existe aucun document écrit relatant ces chiffres ou alors qu'il n'en a pas été destinataire.

Par ailleurs le montant de 100 000 € annoncé, pour le fonctionnement de la salle, ne correspond pas au projet initial selon M. Joël MORICE. De ce fait il lui paraît illusoire de déposer un dossier au regard des chiffres avancés alors même que la situation financière de la commune est plus que stable.

Malgré tout Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, évoque la nécessité de construire et de faire avancer les choses tout en étant consciente qu'il conviendra de revoir ce projet pour tenir compte de la santé financière de la commune.

De même M. Stéphane FOURCHON rappelle l'évolution en terme de subventionnement.

A cet égard, M. Le Maire précise qu'une réunion sera à programmer sur ce dossier prochainement et rappelle que la Communauté de Communes se positionnera sur ce dossier le 5 février prochain.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des travaux à réaliser pour la construction d'une salle multifonctions, de ses annexes et abords dont le coût s'élève à trois millions deux cent quatre-vingt quatre mille euros hors taxes (3 284 000.00 H.T.) et hors honoraires ;

S'ENGAGE à réaliser ces travaux en 2009 et à assurer le financement de l'opération lors du budget primitif 2009 ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la D.G.E..

5° - EXTENSION DU COLUMBARIUM : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle à l'Assemblée la nécessité de procéder à l'extension du columbarium puisqu'il ne reste plus de cavurnes et de cases disponibles. Il présente au conseil les devis reçus pour la fourniture et la pose de 10 cases et 10 cavurnes :

- Pompes funèbres ROLLAND de Guingamp : 11 747.49 € HT. ;
- OGF de Lannion : 15 950 € H.T. ;
- Granimond de SAINT-AVAOLD : 12 081.94 € H.T..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise ROLLAND de Guingamp pour un montant de 11 747.49 € H;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

6° - CENTRE DE LOISIRS DE GUINGAMP : POSITION ET ACCORD SUR LES AUTRES CLSH

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe dans les domaines social et de la jeunesse, relate l'historique du dossier du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Guingamp aboutissant à la décision de la commune de Guingamp, applicable dès le 7 janvier, de ne plus accepter les enfants extérieurs si une convention n'était pas signée. Cette dernière prévoyait le versement d'une participation financière, de la commune d'origine, à hauteur de 30 € par jour et par enfant. A cet effet il rappelle que le Conseil, par délibération en date du 10 décembre 2008, a souscrit au principe de participation tout en contestant le montant demandé par la commune de Guingamp.

Dès lors des contacts ont été pris avec les autres communes de la communauté et les parents concernés sur ce dossier.

Il en ressort que certaines communes vont mettre en place des structures, ouvertes à tous, pour accueillir les enfants les mercredis et pendant les petites vacances. Une participation de 15 € par jour et par enfant sera à verser par la collectivité en sus de la participation des familles.

Elle précise que la différence sur les tarifs évoqués tient compte d'une part de la qualité de l'accueil du CLSH et d'autre part que les sorties, en plus, proposées par le C.L.S.H. de Guingamp ne sont pas facturées aux familles.

De ce fait elle propose à l'Assemblée de signer les conventions avec les communes accueillant les enfants de SAINT-AGATHON moyennant le versement de cette somme sachant que cela ne saurait contraindre les familles quant au choix du CLSH fréquenté par leurs enfants. De même la question du montant de participation pour une demi-journée sera vue ultérieurement puisqu'aucune position n'a été définie avec les autres communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de mandater M. Le Maire pour signer toute convention permettant l'accueil des enfants de SAINT-AGATHON au sein des structures de Grâce, Guingamp et Ploumagoar ;

DECIDE de verser une participation de 15 € par enfant et par jour à ces communes.

7° - CONTRAT D'ABONNEMENT DE SERVICES 2009 POUR LES LOGICIELS DEDIES AU SERVICE ADMINISTRATIF : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire précise au Conseil que les contrats de maintenance des logiciels dédiés au service administratif sont, à compter du 1^{er} janvier 2009, à entête de la société BERGER-LEVRAULT et non plus de la société MAGNUS. Il convient, dès lors, que le Conseil l'autorise à signer ces contrats.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

L'AUTORISE à signer les contrats d'abonnement de services avec la société BERGER-LEVRAULT.

8° - PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX : DECISION DE PRINCIPE

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, Guingamp Habitat a sollicité la commune pour conduire un nouveau programmes de 7 logements sociaux.

Compte tenu de l'importance, pour la commune, d'offrir un parc locatif social, il propose que le terrain acheté à M. et Mme COURCOUX rue du stade, cadastré AI 108 et d'une superficie d'environ 6 000 m², puisse servir à accueillir une telle opération.

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier sachant que les travaux devraient démarrer en 2011

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PULLANDRE et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation d'un programme de logements sociaux (maisons individuelles) porté par Guingamp habitat en concertation avec la commune ;

DEDIE la parcelle AI 108 pour accueillir cette opération.

9° - REVISION SIMPLIFIEE DU POS VALANT PLU : RETRAIT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE GUINGAMP

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait part au Conseil du courrier de M. Le Sous-Préfet demandant le retrait de la délibération du 8 octobre 2008 prise dans le cadre de la révision simplifiée du POS valant PLU, pour permettre la construction d'une salle des sports et de deux terrains d'entraînement, ainsi que la convention s'y afférant. Pour se faire il évoque la jurisprudence constante pour juger du caractère illégal de ces deux documents.

Dès lors M. Thierry LE GUENIC demande au Conseil de se prononcer sur leur retrait.

Le Conseil, ouï les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

DECIDE le retrait de la délibération du 8 octobre 2008 relative à la révision simplifiée du POS valant PLU ainsi que la convention s'y rattachant.

10° - MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ECOLE DE SAINT-CONNAC

M. Le Maire fait part au Conseil du courrier adressé par M. Le Maire de SAINT-CONNAC à M. l'Inspecteur d'Académie refusant l'éventuelle fermeture de l'école de sa commune et propose de voter une motion pour le maintien de cette école. En effet, l'école est un lieu de vie, une dynamique indispensable et incontournable, et l'un des éléments essentiels pour lutter contre la désertification des bourgs et petites villes. L'on sait trop que nous allons vivre une période de rigueur et d'économie d'échelle à tous les niveaux, liées à la conjoncture : il faut cesser de raisonner systématiquement en terme de rentabilité. Il nous faut absolument préserver nos écoles : famille, école c'est la base de fonctionnement de toute société.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, précise qu'il ne veut être que favorable à cette motion mais s'étonne des échanges de courrier sur le sujet alors que, seuls 5 élus, ont assisté aux réunions lorsqu'il a fallu se mobiliser pour

l'école maternelle de la commune. Alors même que cette fermeture aurait été synonyme de perte de personnel et, en terme de soutien, cela méritait plus que la présence de 5 élus à la première réunion et 6 à la seconde.

Le rejoignant, M Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, rappelle l'obligation, même si la menace de fermeture est levée, de rester vigilant par rapport à l'école. Ce problème peut se rencontrer à nouveau l'année prochaine sachant qu'une classe a des conséquences en terme d'emploi, d'image et de patrimoine.

Pour Mme Isabelle DELEMER, Adjointe dans les domaines social et de la jeunesse, la relative faiblesse de la mobilisation s'explique par le constat que les chiffres évoqués pour justifier la fermeture de classe étaient erronés.

En tout état de cause M. Le Maire rappelle les dangers d'une éventuelle réunification.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DEMANDE le maintien de l'école de SAINT-CONNEX.

11° - QUESTIONS DIVERSES **RATIO PROMUS/PROMOUVABLES**

Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe l'assemblée que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante et est soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Elle propose à l'assemblée de modifier comme suit, la délibération du 10 décembre 2008 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
<i>Agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles</i>	<i>100 %</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification des ratios pour l'intégrer pour l'année 2009.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ARC EN CIEL

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports et au lien social, fait part au conseil de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Arc en Ciel suite à la participation de deux de ses adhérents au championnat de France. Le montant demandé est de 100 € par participant. Elle précise que la communauté de communes participera à condition que la commune verse une subvention.

Dès lors elle propose d'octroyer une subvention à hauteur de 50 € pour chacun des participants.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle, à l'association Arc en ciel, de 50 € pour chacun des participants au championnat de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.